

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 02 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Étaient présents : Mesdames, FAURE, FAYADAS, HARTMAN, PERIGAUD et QUINET.
Messieurs HAYMA, LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT, SANGRELET Gilbert et SANGRELET Denis.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Présence de Madame LEICHT Clémence, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal 06 avril 2023
- Demandes de subvention et adhésion
- Point à temps
- Convention avec le Centre de Gestion de la Creuse sur le suivi des examens médicaux des agents communaux
- Attribution de compensation COM COM
- Projet de lotissement
- Cimetière
- Motion « Fausse consigne plastique »
- Défense incendie
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – Demandes de subvention et adhésion 2023

Délibération n° 01/09/06/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et d'adhésion reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 06 avril 2023, à savoir :

- La commune de Pontarion qui a été victime d'une tornade d'ampleur inédite en mars dernier. La commune devra faire face à des travaux de grande envergure. Une régie a été mise en place afin de recevoir les dons,
- L'ASSUMER demande le renouvellement de l'adhésion de la commune par le versement de la cotisation fixée à 0.30 € par habitant,
- L'Association des Parents d'Elèves du RPI Fourneaux-Ars (APERPIFA) demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 300,00 €,
- Le GVA d'Ahun demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023,
- L'ONaCVG demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- De renouveler l'adhésion à l'ASSUMER pour 2023 à hauteur de 0.30 par habitant,
- De verser une subvention exceptionnelle à la commune de Pontarion d'un montant de 200 € afin de l'aider dans les travaux de reconstruction,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De reporter la décision sur l'attribution d'une subvention à l'ONaCVG à la prochaine séance du conseil municipal en attendant plus d'informations sur l'organisation et le fonctionnement de la structure,
- De refuser l'attribution d'une subvention au GVA d'Ahun,
- De refuser l'attribution d'une subvention à l'APERPIFA, le conseil municipal préférant financer directement les caisses des écoles,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,
- Charge Monsieur le Maire de mandater lesdites subventions.

3- Point à temps 2023 – Choix du prestataire

Délibération n° 02/09/06/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les trois devis reçus pour la réalisation de point à temps sur la commune pour l'année 2023 :

Entreprise	Numéro Devis	Montant HT
COLAS	158238	8 785,00 €
EUROVIA	20070032	6 183,85 €
SARL PONZO TP	321	5 100,00 €

VU le CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien de la voirie communale,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

VU les devis présentés par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS présente une offre beaucoup plus élevée que ses concurrents,

CONSIDERANT que la commune a travaillé avec satisfaction avec l'entreprise EUROVIA ces dernières années,

CONSIDERANT que l'entreprise SARL PONZO TP présente l'offre la plus basse,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** le devis de l'entreprise COLAS,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de demander aux entreprises EUROVIA et SARL PONZO TP une actualisation de leurs devis et des précisions sur leurs délais d'intervention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir entre les entreprises EUROVIA et SARL PONZO TP en fonction des actualisations des devis, des délais d'intervention proposés et selon l'offre qu'il jugera plus favorable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG23 pour l'accompagnement administratif relative au suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée

Délibération n° 03/09/06/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-43-1,
Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée (anciennes compétences du comité médical),
Considérant que l'article L452-38 du CGFP prévoit que les centres de gestion assurant à titre obligatoire le secrétariat des conseils médicaux et que l'article L452-40 du CGFP prévoit que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire,

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

La création du conseil médical unique (fusion du comité médical et de la commission de réforme) a également fait évoluer les compétences du conseil médical restreint.

Antérieurement toutes les demandes et chaque renouvellement de demande de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ainsi que la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois étaient soumis à l'avis préalable du comité médical.

Désormais il relève des collectivités et établissement employeur d'effectuer la demande d'un examen médical par un médecin agréé pour la justification des arrêts en maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs, et à l'occasion de certains renouvellements des congés de longue maladie et longue durée (au titre de l'article 24 du décret 87-602 du 30 juillet 1987) ou congé de grave maladie.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle d'accompagnement administratif du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative administrative complémentaire, d'organisation des demandes d'examens médicaux par un médecin agréé, pour les cas cités aux articles 15 et 26 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

Afin d'assurer le respect du secret médical, la continuité de suivi du dossier par le conseil médical et faciliter la relation avec les médecins agréés, il est proposé que le centre de gestion poursuive cette mission d'organisation des examens médicaux, entrant exclusivement précédemment dans le champ de compétence de l'ancien comité médical.

Les situations de demandes d'avis médical concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Visite médicale une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Prolongation CLM, CLD, CGM hormis les cas prévus d'avis obligatoire préalable du conseil médical restreint : examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé une fois par an après passage à ½ traitement.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le suivi des congés de maladie des agents relève de la compétence et de la responsabilité de l'employeur. C'est ainsi que les missions de demandes d'examens médicaux sont effectuées sur demande expresse de la collectivité (formulaire dédié),
- La relation avec l'agent concerné pour l'ensemble des demandes de pièces justificatives est sous la compétence exclusive de la collectivité ou de l'établissement
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du Conseil Médical doit être faite, au moins 1 mois avant la fin de la dernière période de congé maladie octroyé ou dès que l'avis d'arrêt de travail fourni par l'agent justifie un contrôle médical.
- La collectivité s'engage à envoyer à l'agent dans les plus brefs délais , en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte du CDG (obligation réglementaire).
- L'employeur s'engage à prendre en charge les frais d'expertise médicale sur la base de la note d'honoraire établie par le médecin agréé

Les dépenses d'assistance administrative supportées par les centres de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaires de secrétariat à caractère facultatif est financé par la cotisation additionnelle prévue par l' article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :
-d'AUTORISER le Maire/Président à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée.

5- Refus du rapport définitif de la CLECT à la suite du transfert de la compétence « enfance jeunesse » de la commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Délibération n° 04/09/06/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de rapport définitif de la CLECT à la suite du transfert de la compétence « enfance jeunesse » de la commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest,

Considérant que les charges transférées à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ne sont pas imputables à la commune de Saint-Martial-le-Mont, de plus, ces compétences avaient déjà été transférées à la CIATE (ancienne Communautés de Communes d'Ahun),

Considérant que ce transfert de charge ne concerne que la commune de Bourgneuf, et éventuellement, les communes qui bénéficient des prestations de cette commune, et que ce transfert ne devrait pas être imputables aux autres communes,

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest nous a notifié le rapport définitif adopté par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT » lors de sa réunion du 09 mai 2023 relatif aux attributions de compensation.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente le rapport au conseil municipal,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE REFUSER le rapport définitif adopté par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT » lors de sa réunion du 09 mai 2023 relatif aux attributions de compensation,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

6 – Lotissement communal – Permis de lotir

Délibération n° 05/09/06/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des démarches pour le projet de création d'un lotissement communal. La demande de certificat d'urbanisme opérationnel ayant été refusée par la préfecture le 27 décembre 2022, le conseil municipal a pris une délibération motivée lors de la séance du 10 février 2023 afin de pouvoir saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet a reçu un avis favorable lors de la commission de la CDPENAF du 04 avril 2023.

Les réseaux eau (VEOLIA), électricité (SDES) et assainissement (SPANC Creuse Sud-Ouest) ont également émis des avis favorables au projet.

La commande du relevé topographique des parcelles a été passée auprès de CADexpert le 02 mai 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse d'intégration paysagère produite par le CAUE de la Creuse sur le projet de lotissement. Cette esquisse a été envoyée à l'UDAP de la Creuse pour consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération motivée du conseil municipal n°02/10/02/2023 en date du 10 février 2023 portant sur l'autorisation de construire hors des parties urbanisées de la commune,

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 04 avril 2023,

VU l'avis favorables des réseaux eau (VEOLIA), électricité (SDEC) et assainissement (SPANC Creuse Sud-Ouest),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer un dossier d'autorisation de lotir pour un lotissement de quatre lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au projet.

7- Approbation du DCE pour le projet d'extension du cimetière communal, de parking paysager et de cheminement piéton

Délibération n° 06/09/06/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'agrandissement du cimetière communal du Bourg de Saint-Martial-le-Mont,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 09 septembre 2022, le conseil municipal, au vu du travail préparatoire réalisé avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et du document d'aide à la décision créé, a décidé de lancer la consultation géotechnique et maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement du cimetière du Bourg, la création d'un parking paysager et d'un cheminement piéton.

Les études géotechniques ont été réalisées, le bureau de maîtrise d'œuvre a réalisé le projet PRO ainsi que le projet de DCE.

Monsieur le Maire présente le dossier DCE-estimation des travaux fourni :

Libellé	Montant
1-Travaux préparatoires	3 100,00 € HT
2-Voirie	66 655,00 € HT
3-Assainissement et Noue	4 225,00 € HT
4-Espaces verts	18 070,00 € HT
5-Réseaux divers	<i>Sans objet</i>
6- Divers	39 010,00 € HT
	Montant H.T.
	131 060,00 €
	TVA
	26 212,00 €
	Montant T.T.C.
	157 272,00 €

Monsieur le Maire présente également les propositions envoyées par le bureau d'études au sujet des grilles, du portail d'entrée, des bancs, des poubelles et du totem d'entrée pour l'agrandissement du cimetière. Le conseil municipal désapprouve l'idée du portail grillagé, un portail similaire à ceux existants dans le cimetière serait préférable, il demande également plus d'informations sur le totem et sur les informations qui pourraient y être indiquées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet et le dossier de consultation des entreprises pour un coût d'objectif travaux de 131 060,00 € H.T.

-**Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre et, compte tenu du montant des travaux et du code des marchés publics, la procédure MAPA (Marché A Procédure Alignée) sera appliquée avec publication dématérialisée.

8- Motion AMF « Fausses consignes plastique »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la motion prise par l'AMF relative à la lutte contre la pollution des emballages plastiques. L'AMF y affirme son rejet de la fausse consigne plastique et demande au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires de reprendre les discussions dans le cadre de la concertation nationale autour de la fausse consigne de recyclage des bouteilles en plastique.

Le conseil municipal soulève le problème du tri des emballages à la suite de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques. Les colonnes de tri jaunes ne sont pas adaptées pour recevoir tous les types d'emballage, et, elles sont trop rapidement remplies.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur AUBERT, Président du SICTOM de Chénérailles, est venu sur la commune pour faire un point sur la question. Les colonnes de tri au point propre vont être doublées et la création d'un deuxième point propre au village de Chantaud est à l'étude.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9- Défense incendie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les mesures en matière de défense incendie vont être de plus en plus restrictives, avec l'obligation d'installer des poteaux incendie et des citernes.

La question du diamètre des tuyaux est soulevée : si le diamètre est trop grand, l'eau a tendance à stagner et devient moins potable, si le diamètre est plus petit, l'eau demeure potable mais la défense incendie ne sera pas assurée.

Au village de Courblande, la construction d'un nouvel hangar photovoltaïque va nécessiter l'installation d'un poteau incendie.

Dans le Bourg, des travaux de réfection des canalisations vont être réalisés (de la route des Chambons vers l'église) par le SIAEP pour un budget d'environ 230 000 € H.T.

En 2022, la commune avait investi dans l'installation de poteaux incendie sur la route d'Ars.

Afin d'assurer la défense incendie du Bourg, il conviendra d'adapter le poteau incendie près de l'église et d'installer une bâche de 40m³ dans la cour de l'école. En effet, la présence de la salle polyvalente qui est un ERP de catégorie 4, nécessite une protection incendie spécifique (60m³/h).

Il est rappelé que la défense incendie sur la commune est de la responsabilité du Maire, cependant les problèmes de canalisations d'eau potable dans le Bourg qui durent depuis plusieurs mois, font que le conseil municipal pense que c'est au SIAEP de prendre en charge cette dépense imprévue.

10- Questions diverses

- Voirie : le bouchage des nids de poules sera réalisé la semaine suivant le feu d'artifice prévu le 16 juin 2023.

- Chemin de randonnée : L'IPN a été posé pour la passerelle et les caillebotis sont en commande. L'installation devrait être opérationnelle pour cet été.

Il reste le problème des zones humides sur le chemin, il faudra peut-être installer un drain.

Par la suite, la commune travaillera avec l'office de tourisme sur la signalétique et éventuellement sur la création d'un parcours de géocaching Terra Aventura.

- Urbanisme : Monsieur le Maire présente le support de présentation du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial). Actuellement, il n'existe pas de SCOT sur la Creuse. Le SCOT est un document d'urbanisme qui peut être créé sur plusieurs ComCom ou bien il peut être créé au niveau départemental. Il faut 7 à 8 ans pour élaborer un SCOT.

Actuellement, la région Nouvelle Aquitaine a lancé une campagne de consultation des habitants au sujet de la révision du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

- Baux à réhabilitation : la Communauté de Communes va relancer les baux à réhabilitation. Les dossiers proposés par les communes sont à l'étude.

- Logement communal : un nouveau WC a été commandé pour le logement locatif de la Chaise.

La séance est levée à 21h15.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération :</u>	<u>Objet :</u>
01/09/06/2023	Demandes Subventions et Adhésion 2023
02/09/06/2023	Point à temps 2023 – choix du prestataire
03/09/06/2023	Délibération autorisant le Maire à signer avec le CDG23 une convention d'adhésion d'accompagnement administratif relative au suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée
04/09/06/2023	Refus du rapport définitif de la CLECT à la suite du transfert de la compétence « enfance jeunesse » de la commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
05/09/06/2023	Lotissement communal – permis de lotir
06/09/06/2023	Approbation du DCE pour le projet d'extension du cimetière communal, de parking paysager et de cheminement piéton

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA